

## SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 30.03.2009

Les Budgets primitifs Commune, Assainissement et Lotissement des Acacias 2009 sont votés.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Les impôts perçus par le syndicat de pays seront dorénavant perçus par la Commune qui reversera à la Communauté de Communes , laquelle reversera au Pays de Craon . Les taux d'imposition communaux seront donc revus à la hausse pour intégrer la fiscalité du syndicat de pays. Il n'y aura donc pas d'incidence pour le contribuable.

Le conseil municipal, après délibération, décide une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2009, représentant la valeur de la contribution à verser pour le syndicat de pays.

Les taux sont ainsi portés à :

TAXE HABITATION	19.68%
TAXE FONCIERE BATI	34.50%
TAXE FONCIERE NON BATI	46.17%

### Plan départemental des itinéraires de randonnée

**Objet : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de randonnée (PDIPR), le conseil municipal emet un avis favorable sur l'ensemble du plan. Demande l'inscription au PDIPR de la Mayenne des chemins figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes

Section	cadastre	longueur	parcours
01/02	B	1297	EX-VOIE FERREE(le Motoyer) A N 171
03/04	A	431	N 171 A L'LOUDON PAR LE VIVIER
05/06	A	787	N 171 A LA PETITE ROCHE
07/08	B AB	1278	N 171 A D286 PAR LA BEZARDERIE LA METAIRIE

S'engage à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan,  
S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente

### Subvention voyages scolaires

Le conseil Municipal décide de verser la subvention de 23€ pour les voyages scolaires qui comportent au moins une nuit à l'extérieur